



COMMUNE DE LAMBESC

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Effectif du Conseil Municipal	33
Conseillers en exercice	33
Qui ont pris part à la délibération	33

SEANCE DU
29 AVRIL 2026

Le vingt-neuf avril deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de LAMBESC a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Philippe RAZEYRE, et à la suite de la convocation faite par le Maire le vingt-trois avril deux mille vingt-six et ce conformément aux articles L 2121-10, L 2121-12, L 2121-17 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

PRESENTS : Monsieur Philippe RAZEYRE, Madame Valérie LOUBEYRE, Monsieur Jérémy CROIZON, Madame Diane JADAS, Monsieur Nicolas MESPLOMB, Madame Kristel SODANO, Monsieur Pierre GIVONE, Madame Marie Anne LEQUEUX, Monsieur Sébastien KNOCKAERT, Madame Régine COQU, Madame Caroline DE SAINT REMY, Monsieur Guillaume HENRY, Madame Sandrine SAVIN, Madame Christelle PAGE, Monsieur Fabrice QUERLIER, Monsieur Raul TRUJILLO, Monsieur Axel COSTANSO-BITZ, Monsieur Adrien ROIG, Madame Basma LAMOUCI, Madame Julie BORTELS VIRGONA, Madame Christelle GIRBE, Monsieur Rémy ROCCHIA, Monsieur Jean-Jacques DECORDE, Madame Sylvie BOUDOU, Monsieur Alain ARIA, Madame Hélène ALLIETTA, Monsieur Fabrice MATTEI, Madame Marie GED, Monsieur Dominique MEYER

REPRESENTES : Monsieur Justin DUBOIS à Monsieur Pierre GIVONE, Madame Khadija KHASSIME à Madame Christelle PAGE, Madame Claire BLANC à Madame Sylvie BOUDOU, Madame Karen LECHALIER à Monsieur Alain ARIA

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Rémy ROCCHIA

DELIBERATION N° 2026-061	Urbanisme Acquisition des parcelles cadastrées section CE n°20, 21 et 22 située au lieu-dit Seisson EST - Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de l'aide à la valorisation foncière
-----------------------------	---

VU l'article R.142-11 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que la préemption par substitution au Conseil Départemental des Bouches-

VU la déclaration d'intention d'aliéner du 27 février 2026 dont le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a accusé réception le 03 mars 2026 et l'a inscrit au registre des DIA du Département ;

VU le courrier du Conseil Départemental des Bouches du Rhône en date du 19 mars 2026, faisant part de l'abandon de son droit de préemption au profit de la Commune concernant le dossier n°IA 013 050 26 00004 ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, par courrier en date du 19 mars 2026, le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône a notifié à la commune la cession des parcelles cadastrées section CE n° 20, 21 et 22, situées au lieu-dit Seisson Est, dans le cadre d'un apport en société d'un montant de 60 000 €, ces terrains étant inclus dans le périmètre de préemption institué par arrêté préfectoral du 29 décembre 1982.

Le Conseil Départemental n'entendant pas exercer son droit de préemption, la commune peut s'y substituer.

La commune exerce son droit de préemption sur les parcelles cadastrées section CE n°20,21 et 22, d'une superficie de 5 806 m², au prix de 0,50 € le mètre carré, soit un montant total de 2 903 €.

L'acquisition de ces parcelles, permettra, d'une part de poursuivre une politique de préservation et d'entretien des massifs forestiers exposés au risque feu de forêt et d'autre part d'en homogénéiser la gestion par le biais de l'intégration de ce terrain dans le régime forestier.

Les acquisitions foncières de moins de 100 hectares peuvent être subventionnées par le Conseil Départemental jusqu'à 60% selon l'intérêt de l'opération présentée.

Le plan de financement de cette opération se définit comme suit :

Financeurs	Dispositifs	% de participation	Montant de la subvention
CONSEIL DEPARTEMENTAL	Aide à la préservation et à la valorisation foncière en zone agricole	60%	1 741,80 €
LAMBESC	Autofinancement communal	40%	1 161,20 €
MONTANT TOTAL DU PROJET		100%	2 903 €

**Après en avoir délibéré
LE CONSEIL MUNICIPAL**

- **EXERCE** son droit de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles du Conseil Départemental sur les parcelles CE n°20, 21 et 22 au prix de 2 903 €
- **CHARGE** Maître Paul SABATIER, notaire à Lambesc, d'enregistrer cette transaction et rédiger l'acte authentique correspondant
- **DIT** que les frais notariés seront pris en charge par la commune
- **SOLLICITE** le Conseil Départemental pour l'octroi d'une subvention à hauteur de 60% dans le cadre de l'aide à la préservation et à la valorisation foncière en zone naturelle ou agricole

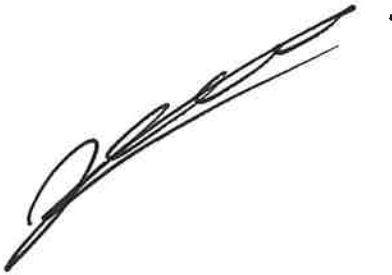
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la future convention de partenariat pour le financement de ce projet ainsi que tous les documents s'y rattachant
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement Madame la 1ere adjointe, à signer tous documents nécessaires à la conclusion de cette transaction et notamment l'acte authentique
- **PRECISE** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication. Le requérant peut former son recours soit par voie postale au greffe de la juridiction, soit par voie électronique, par le biais de l'application « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr. Dans ce délai, il peut être présenté un recours administratif auprès de la commune, prorogeant le délai de recours contentieux

La présente délibération est adoptée à l'unanimité

Délibéré à Lambesc les jour, mois et an que dessus.

Le Secrétaire de Séance

Rémy ROCCHIA



Le Maire de Lambesc,

Philippe RAZEYRE



Envoyé en préfecture le 05/05/2026

Reçu en préfecture le 05/05/2026

Publié le



ID : 013-211300504-20260429-DB_2026_061-DE